

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 14 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze décembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guillaume MENARD, Maire.

PRESENTS : Mesdames Martine OPERON et Anick CAZIER. Messieurs Bernard LE CONTE, Marc VAN ACKER, Jean TILLIER, Jérôme PARIZE, et Benoît JOLY.

ABSENTE EXCUSEE : Brigitte OLIVIER (Pouvoir donné à Martine OPERON)

Madame Martine OPERON est élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Lecture est faite du compte rendu de la séance précédente. N'appelant aucune objection ou remarque, le registre est signé par le Conseil. Le Conseil municipal passe à l'Ordre du jour.

EGLISE SAINT-MARTIN

Monsieur le Maire expose le rapport de diagnostic réalisé par le Cabinet BRUNELLE. Cette entreprise doit désormais réaliser avec l'ADTO, un plan de financement, en tranche. La première tranche sera consacrée aux travaux de réfection de la **toiture**, qui présente le caractère le plus urgent.

Le coût final du diagnostic est de 18 000 €.

La commune est en attente du diagnostic réalisé par Maud FEMOLANT, spécialiste en la matière pour la rénovation des fresques murales sur le pignon nord et est de l'église notamment.

CONVENTION EAU BRETEUIL/VENDEUIL-CAPLY (TERRE TROUVAIN)

La convention distribution d'eau potable par la Ville de Breteuil et la commune de VENDEUIL-CAPLY est caduque. En effet, cette convention ne peut-être signée avec notre commune car nous avons abandonné la compétence EAU au Syndicat des Eaux de Saint-André Farivillers. Il convient que la commune de VENDEUIL-CAPLY sollicite l'avis du syndicat pour autoriser la Ville de Breteuil à traiter directement avec les futurs propriétaires du lieu-dit La Terre Trouvain. Le coût de raccordement sera à la charge exclusive des futurs propriétaires, car il s'agit « d'un branchement long ». Sans cette convention, les futurs Certificats d'Urbanisme seraient négatifs.

MASURE – 4 RUE PAUL BOULANGER

La Famille MOKHTARIAN et consorts propriétaires, de la bâtisse menaçant ruine sise 4 Rue Paul Boulanger, a envoyé un courrier en Mairie afin de faire une proposition de vente à hauteur de 15 000 €

Le Conseil, après échanges, refuse cette proposition, eu égard aux futurs coûts de démolition ultérieurs.

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 14 DECEMBRE 2023

FESTIVITES DE FIN D'ANNEE 2023 – DEBUT D'ANNEE 2024

• Martine OPERON, Adjointe en Charge des Fêtes & Cérémonies prend la parole pour rappeler que l'Arbre de Noël aura lieu le samedi 16 décembre 2023 à la salle Belle Vue, avec un dessin animé projeté par le Ciné-Rural. Par ailleurs, la Cérémonie de Vœux de la Municipalité aura lieu le Vendredi 12 Janvier 2024 à 18 h 30.

DELIBERATIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Le Conseil vote à l'unanimité l'adhésion au groupement de commandes « Travaux de Voirie » de la CCOP.
- Une prime exceptionnelle dite de pouvoir d'achat peut être instituée pour les fonctionnaires territoriaux pour les agents ayant un revenu brut inférieur à 39 000 € par an. Le Conseil après en avoir délibéré à la majorité, moins une abstention (Marc VAN ACKER), décide de verser si besoin cette prime.

QUESTIONS DIVERSES

- La clôture en fond de cour d'école arrière n'existe plus, il convient de procéder à son changement, afin de respecter les consignes de sécurité pour une école. M. le Maire a sollicité 3 devis. Ceux-ci semblent trop onéreux, aussi sur proposition de conseillers, c'est l'agent communal, aidé de conseillers qui installera la nouvelle clôture.
- Un devis de l'entreprise FONTAINE est arrivé en Mairie pour le remplacement des blocs de sécurité de la Salle Belle Vue pour 1 257.00 €. Ce devis semble excessif. Madame CAZIER, Adjointe en charge de la Salle Belle Vue, a démarché un autre électricien pour procéder au changement des luminaire de la Salle Belle Vue pour les remplacer par des LEDS bien moins énergivores. Le devis s'élève à 2 956.00 €.
- L'agent communal d'entretien de voirie a sollicité un congé sans solde pour 5 mois. Le Conseil municipal prend acte de cette demande et accède à la requête.
- Un habitant souhaite disposer d'un « bateau » devant sa propriété. Le Conseil accepte cette demande qui sera réalisé à la charge exclusive du pétitionnaire. Un courrier en ce sens sera adressé au demandeur.
- Le toit d'une propriété le long de la RD 1001, présente des signes de potentielle dangerosité en cas de chute sur le domaine public. Un courrier de la Mairie sera envoyé au propriétaire.

L'Ordre du jour étant épuisé et les conseillers n'ayant plus de questions diverses, Monsieur le Maire lève la séance à 22 H 15.

Les Membres,

Le Maire,